

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 25-035 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires principalement en matière de stationnement et de tarification

N° 25-036 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière de prévention et de sécurité incendie

Le Règlement 25-035 entre vigueur le **24 septembre 2025**, à l'exception des articles 1 à 4 qui entre en vigueur le **1^{er} octobre 2025**.

Le Règlement 25-036 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **24 septembre 2025**.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Le(s) règlement(s) peut(peuvent) être consulté(s) de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au 418 724-3125;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : [https :\\rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux](https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux)

Rimouski, le 24 septembre 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier